

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 avril 2017

- Ordre du Jour :
- I - Taux d'imposition 2017
  - II - Subventions 2017
  - III - Budgets primitifs 2017
  - IV - Indemnités de fonctions des élus
  - V - Demande de subventions sur projet de travaux 2017
  - VI - ZAC « les Eaux d'Aunis » : modification règlement tranche 1A
  - VII - Inventaire des zones humides
  - VIII- CdC Aunis Atlantique : Approbation du pacte financier et fiscal
  - IX - Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Mme Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Messieurs COLNARD Laurent et BOUHIER Julien, absents non excusés.

Monsieur Régis MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2017**

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 15 février 2017 qui est adopté à l'unanimité.

### **I – Taux d'imposition 2017**

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2017. Le produit fiscal 2017 à taux constant s'élève à 497 799 €. Madame le Maire signale que la Commission « Finances », réunie le 8 mars dernier, a proposé une augmentation des taux communaux de 5 %. Elle suggère également une augmentation de 8 % de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti et un maintien de la taxe foncière non bâti qui est déjà très élevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote une augmentation à la majorité (12 pour 5 % et 1 pour 8 %) de façon à ce que le produit attendu soit équivalent à 525 000 €. Par conséquent, les taux communaux seront les suivants :

Taxe d'habitation	14,86 % au lieu de 14,09 %
Taxe foncière bâti	22,19 % au lieu de 21,04 %
Taxe foncière non bâti	67,26 % au lieu de 63,78 %

## **II – Subventions 2017**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions faites par la commission « Finances » réunie le 8 mars 2017 pour l'attribution de subventions aux associations. Comme convenu, les associations n'ayant pas remis leur dossier n'obtiendront aucune subvention. Elle rappelle que l'Association de Pétanque et Palets ne désire pas de subvention financière mais une aide matérielle pour l'entretien des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité (9 pour et 4 abstentions), les subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant proposé	Montant voté
Association des Parents d'Elèves	300,00 €	300,00 €
Association Pétanques et Palets	0,00 €	Entretien terrain
MC ST OUEN 17	200,00 €	200,00 €
Comité des fêtes	600,00 €	600,00 €
Les Joyeux Baladins	200,00 €	200,00 €
Le Devenir Audonien	0,00 €	0,00 €
L'Or Audonienne	200,00 €	200,00 €
A.C.C.A.	200,00 €	200,00 €
Art Techno Family	En sommeil	0,00 €
Les Dentelles Audoniennes	200,00 €	200,00 €
St Ouen Tonic	200,00 €	200,00 €
Les petits pas Audoniens	En sommeil	0,00 €
Le Jardin en Folie	100,00 €	100,00 €
Foyer socio-éducatif du Collège M. Calmel	150,00 €	150,00 €
Secours Catholique	150,00 €	150,00 €
Les Restos du cœur	150,00 €	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €	150,00 €
Association pour le Développement de la lecture	100,00 €	100,00 €
Prévention Routière	150,00 €	150,00 €
		(Si intervention)
Ligue contre le cancer	100,00 €	100,00 €
France Alzheimer 17	100,00 €	100,00 €
Association des Paralysés de France	100,00 €	100,00 €

## **III – Budgets primitifs 2017**

Madame le Maire propose le budget primitif 2017 de la commune et son budget annexe préparés par la commission « Finances » réunie le 8 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité le budget primitif 2017 et le budget annexe « Commerces Communaux » comme suit :

## **BUDGET PRIMITIF : COMMUNE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

	<b>Prévision</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté	239 817,61 €
70 Produits des services, du domaine	97 300,00 €
73 Impôts et taxes	573 000 ,00 €
74 Dotations et Participations	252 188,00 €
75 Autres produits de gestion courante	14 500,00 €
76 Produits financiers	5,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
013 Atténuation de charges	2 000,00 €
	<hr/>
	1 179 810,61 €

#### **Dépenses**

	<b>Prévision</b>
011 Charges à caractère général	289 280,61 €
012 Charges de personnel	416 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	194 800,00 €
66 Charges financières	20 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 200,00 €
014 Atténuation de produits	18 704,00 €
023 Virement à section d'investissement	239 326,00 €
	<hr/>
	1 179 810,61 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

	<b>Prévision</b>
10 Dotations, réserves	25 000,00 €
13 Subventions d'investissement	463 866,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	93 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	239 326,00 €
	<hr/>
	821 192,00 €

#### **Dépenses**

	<b>Prévision</b>
001 Déficit reporté	285 912,26 €
16 Emprunts et dettes assimilées	270 650,00 €
21 Immobilisations corporelles	255 629,74 €
23 Immobilisations en cours	9 000,00 €
	<hr/>
	821 192,00 €

## **BUDGET ANNEXE : COMMERCES COMMUNAUX**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

002	Excédent de fonctionnement	39 054,63 €
70	Produits des services	1 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
		<hr/>
		58 254,63 €

#### **Dépenses**

011	Charges à caractère général	45 604,63 €
63	Impôts et taxes	1 200,00 €
66	Charges financières	3 700,00 €
023	Virement à section d'investissement	7 750,00 €
		<hr/>
		58 254,63 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

021	Virement de la section de fonctionnement	7 750,00 €
10	Dotations, réserves	7 413,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
		<hr/>
		18 163,71 €

#### **Dépenses**

001	Déficit d'investissement	7 413,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 750,00 €
		<hr/>
		18 163,71 €

### **IV – Indemnités de fonctions des élus**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maires et Adjoint au Maire des communes...sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

En outre, le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un Adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le Maire et que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.213-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Enfin, la précédente délibération indemnitaire faisait expressément référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de l'augmentation de cet indice servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à Saint-Ouen d'Aunis,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjointes
Moins de 500 h	17 %	6,6 %
De 500 à 999 h	31 %	8,25 %
De 1 000 à 3 499 h	43 %	16,5 %
De 3 500 à 9 999 h	55 %	22 %
De 10 000 à 19 999 h	65 %	27,5 %
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66 %
200 000 et plus h	145 %	72,5 %

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Considérant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation dont l'effet est au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la commune dispose de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 1 538 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 pour et 3 abstentions)

Article 1<sup>ER</sup> :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**V – Demande de subventions sur projet de travaux 2017**

Chauffage église

Madame le Maire rappelle que le 15 février 2017, le Conseil Municipal a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour des travaux de réfection du chauffage de l'église. Cependant, la délibération prise fait apparaître un montant qui ne coïncide pas avec le règlement d'attribution des fonds de concours. Par conséquent, elle propose que ce dossier soit délibéré à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de réfection du chauffage de l'église pour un montant de 3 363,12 € H.T. et sollicite un fonds de concours de 1 681 € auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Rideaux et film occultant à l'école maternelle

Madame Tatiana DION rappelle que lors de la réunion du 15 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'installer des rideaux occultants aux fenêtres de l'école maternelle car cela n'avait pas été prévu lors du marché de construction et il avait été constaté au fur et à mesure de l'occupation des lieux que la luminosité et la chaleur du soleil provoquaient des

perturbations chez les enfants. De plus, il avait été décidé de mettre en place un film occultant sur les fenêtres côté rue du 14 juillet conformément aux mesures de sécurité « vigipirate ». Toutes ces dépenses ont été estimées selon devis à 6 352 € H.T.

Des demandes de subventions ont été établies mais une erreur est survenue dans le montant sollicité au fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui ne tient pas compte de la demande de subvention faite auprès du Département.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de solliciter un fonds de concours de 2 500,00 € auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

## **VI – ZAC « les Eaux d'Aunis » : modification règlement tranche 1A**

Monsieur Eric PAJOT signale que le plan de composition de la tranche 1 de la Zone d'Aménagement concerté impose une bande de recul minimum obligatoire de toute construction hors abri jardin à l'arrière des parcelles 1 à 11, 57 à 70 ainsi que sur le côté de la parcelle n° 11 et côté champs des parcelles 33, 38, 39.

Monsieur Eric PAJOT fait savoir que cette interdiction pénalise notamment les propriétaires de la parcelle n° 11 qui ne peuvent pas construire leur garage en raison de la marge de recul de 5 mètres aussi bien à l'arrière que sur le côté gauche de leur propriété. D'autant plus que les propriétaires des autres parcelles à l'intérieur du lotissement ne sont pas tenus à cette règle. Il demande donc aux conseillers municipaux d'annuler cette clause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) décide de supprimer la marge de recul minimum obligatoire de toute construction, hors abri jardin sur les parcelles suivantes :
  - Parcelles 1 à 10 : 5 mètres à l'arrière de la parcelle
  - Parcelle 11 : 5 mètres sur le côté gauche et à l'arrière de la parcelle
  - Parcelle 33 : 5 mètres sur le côté champ
  - Parcelle 38 et 39 : 8 mètres sur le côté champ
  - Parcelle 57 : 5 mètres à l'arrière de la parcelle
  - Parcelle 58 à 64 : 8 mètres à l'arrière de la parcelle
  - Parcelle 65 : 4 mètres côté champ et à l'arrière de la parcelle
  - Parcelle 66 à 70 : 4 mètres à l'arrière de la parcelle
- 2) précise que le plan des clôtures du lotissement reste inchangé.

## **VII – Inventaire des zones humides**

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la Commune de Saint-Ouen d'Aunis doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suite selon les « Modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin » (page 36) :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe)
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant...
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs,
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- un représentant de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ou de la cellule animation de la CLE
- un représentant de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

La commune est invitée à se positionner sur la levée des options lors de la signature de la convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- Option 1 : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers
- Option 2 : présentation publique des résultats d'inventaire
- Option 3 : accompagnement du prestataire par les exploitants agricoles lors de la phase terrain.

Les options sont prévues dans la convention avec l'UNIMA et n'entraînent pas de frais pour les communes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Madame Valérie AMY-MOIE, Maire
- Monsieur Eric PAJOT, adjoint au Maire
- Monsieur Régis MICHAUD, adjoint au Maire
- Monsieur Benoit DIAPHORUS, conseiller municipal
- Monsieur Bruno CHABIRON, agriculteur
- Monsieur Philippe CHANSIGAUD, agriculteur
- Monsieur Bernard BALLOGE, agriculteur
- Monsieur Jean-Paul CHARLES, agriculteur dont le siège d'exploitation est sur la commune de Longèves
- Monsieur Pierre BLANCHIER, représentant l'association « le Devenir Audonien »



- Monsieur Hubert CHARDONNET, agriculteur et président ACCA de Saint-Ouen d'Aunis
- Monsieur Maurice MOINE, représentant des randonneurs de la commune
- Monsieur Henri BOISSONNET, personne ayant la mémoire d'avant remembrement
- Monsieur Raphaël CHEMIN, représentant de la CdC Aunis Atlantique
- Monsieur Patrick BLANCHARD du SYHNA ou son représentant
- Monsieur Eric BROUSSARD, représentant de l'AFB (anciennement ONEMA)
- Monsieur Christian GRIMPRET, représentant de la cellule animation du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
- Monsieur CHAUVEAU Bruno, représentant de l'Amicale Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur HAIDOPOULO Alain, représentant de l'Amicale du gardon Rochelais
- Un représentant de la LPO 17
- Monsieur Henri BONNET, représentant de la propriété foncière

2) Choisit l'option suivante :

Option 1 : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers

3) Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **VIII – CdC Aunis Atlantique : Approbation du pacte financier et fiscal**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que lors de sa séance du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté les engagements et propositions contenus dans le Pacte financier et fiscal ci-joint.

Il convient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce pacte financier et fiscal qui permettra ainsi un réel partenariat entre les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans les deux axes retenus que sont la fiscalité et la péréquation. Ce document permettra en outre une équité et une solidarité entre les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le pacte financier et fiscal approuvé par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

## **IX - Questions diverses**

- Monsieur Eric PAJOT signale qu'il a reçu des personnes des réseaux de téléphonie mobile « Orange » et « Free » puisque ces opérateurs ont l'obligation de couvrir le territoire d'ici 2018. Ces deux opérateurs se sont mis en relation afin d'édifier une seule antenne. Le terrain retenu est celui de l'ancienne déchetterie. L'avantage pour la commune est que ce terrain est communal donc un regard sur la construction, une redevance annuelle d'environ 1 000 € et le futur relais permettra de se connecter au haut débit Orange en passant par un mobile Orange. L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dossier et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'accord de principe avec la société « Orange ».

- Monsieur Eric PAJOT informe que le bassin de rétention de la ZAC « les Eaux d'Aunis » situé rue de Marans n'a pas été rétrocédé à la commune et par conséquent, c'est à la société CM-CIC d'en assurer l'entretien.
- Madame Tatiana DION signale que la Directrice remplaçante de l'accueil de loisirs depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 a donné sa démission au 31 mars 2017 et qu'il a fallu recruter de nouveau. Elle informe des difficultés de recrutement compte tenu des diplômes exigés et de la courte durée du contrat (4 mois).
- Madame Tatiana DION donne les chiffres des inscriptions scolaires pour la rentrée 2017/2018. 184 enfants d'inscrits voir 188 (famille de 4 enfants devant arrivés bientôt) et peut être une ouverture de classe. Si celle-ci doit voir le jour, elle sera installée dans la salle d'activités qui ne sert qu'à stocker la photocopieuse puisque les ordinateurs ont été installés dans chaque classe.
- Madame Valérie ROBERT signale que des prestataires de service ont été contactés car le contrat avec la société CONVIVIO pour les repas de cantine arrive à échéance en juillet 2017.
- Madame Geneviève DUMONTEIL fait part que des actes de vandalisme ont encore été constatés dans les jardins communaux. Saccage dans les cabanes de jardins, réserves d'eau renversées, dérapages en voiture sur le parking. Madame le Maire signale à ce sujet qu'un des véhicules s'est retrouvé dans le fossé car des morceaux ont été prélevés par les agents communaux.
- Monsieur David VIGNAUD signale que des communautés religieuses ont effectués du porte à porte samedi dernier. Madame le Maire rappelle que le démarchage sans autorisation de la mairie est interdit.
- Monsieur Régis MICHAUD informe que l'éolienne des jardins ne fonctionne plus et que sa réparation devrait coûter assez chère compte tenu que tout est cassé au niveau de la tête. Par conséquent, une solution pour alimenter les jardins en eau serait d'installer une pompe dans le forage et tirer un câble d'alimentation électrique du local de la pétanque jusqu'au jardin. Ce système permettrait également d'équiper le city-stade d'un éclairage dans l'avenir. Coût estimé à 3 314 € plus la tranchée. Accord du Conseil Municipal car les jardiniers vont bientôt avoir besoin d'eau.
- Monsieur Régis MICHAUD signale qu'il a demandé un passage de caméra rue de Marans afin de voir l'état des réseaux. Sachant qu'il s'agit de canalisation en ciment amianté, des travaux semblables à ceux de la rue Marie Louise Cardin seront à envisager.
- Monsieur Régis MICHAUD informe un problème de ramassage des ordures ménagères et produits recyclés dans la rue des Bois. En effet, le camion rencontre des difficultés pour faire demi-tour et à plusieurs reprises le chauffeur a été obligé de redescendre la rue en marche arrière, ce qui lui est interdit. Par conséquent, Cyclad a réalisé un marquage au sol le long du mur près de la Chambre Funéraire et les riverains de la rue des Bois ont été invités à amener leur container à cet endroit. Des courriers de mécontentement ont été reçus en mairie ces derniers jours.
- Monsieur Régis MICHAUD signale que la voie ferrée sera fermée pendant deux ans pour travaux.
- Madame le Maire informe qu'elle recevra avec ses adjoints un des architectes programmistes le vendredi 14 avril 2017 pour étudier la mise en place des projets communaux.
- Madame le Maire s'explique quant aux propos qui auraient été avancés en mairie d'Andilly à savoir que si la circulation a été modifiée dans cette commune c'est à cause du refus de Madame AMY-MOIE pour l'implantation du bareau routier qui aurait permis de détourner la circulation sur Andilly.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS  
06/04/2017

En fait, elle rappelle que c'est le Conseil Municipal ainsi que celui de Villedoux qui n'ont pas accepté la proposition de contournement de Marans (proposition faite par le Département) qui aurait eu pour conséquence de scinder la commune en mettant « les Longeards » à l'extérieur.

La séance est levée par Madame le Maire à 22 h 30 qui donne la parole au public.

Monsieur Pierre BLANCHIER se demande s'il y a un intérêt à poursuivre l'éclairage public la nuit. Compte tenu des dégradations qui sont faites régulièrement, Madame le Maire pense que cela est indispensable et sécurise un grand nombre d'Audoniens. Une étude sur le coût supplémentaire que cela engendre sera faite.

Madame Marie-Jo BLANCHIER revient sur la demande de gymnastique douce qui a été évoquée lors du dernier Conseil Municipal et demande si cette activité sera pratiquée sur la commune prochainement. Madame le Maire répond qu'il faut que cette activité soit encadrée par une association ou alors la commune doit prendre une délibération pour fixer un prix de location de la salle des fêtes. Certaines associations ont déjà été contactées et compte tenu du manque de motivation des bénévoles, elles ne peuvent s'engager sur une nouvelle activité. A voir peut être avec le Comité des Fêtes qui doit reprendre du service. Madame BLANCHIER signale qu'une activité similaire existe sur Dompierre sur Mer et c'est le C.C.A.S. qui en a la charge. Tout dépend des règlements des CCAS, répond Madame le Maire, mais une solution sera trouvée.

Saint-Ouen d'Aunis, le 21 avril 2017

Le Maire,

Marie AMY-MOIE

